

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1027

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'extension de la fonction de tiers investisseur à la gestion de la vente du surplus et au bénéfice des revenus associés, qui venait dénaturer le concept de l'autoconsommation individuelle. En effet, ces activités qui constituent la base de l'autoconsommation ne peuvent être assurées que par l'autoconsommateur lui-même, au risque de revenir sur la logique de l'autoconsommation qui est de permettre à des consommateurs de consommer directement l'électricité qu'ils produisent.